

**ARRÊTÉ DU 27 JANVIER 2023**

portant sur la dépose des motifs de Noël effectuée par les agents de la ville de LAON, dans diverses rues, du 6 au 10 février 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la dépose des motifs de Noël effectuée par les agents de la ville de LAON, dans diverses rues, du lundi 6 au vendredi 10 février 2023.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, boulevard de Lyon, rond-point des 3 Gares, du lundi 6 février 2023 à 8 heures 30 au mardi 7 février 2023 à 16 heures 30 ou fin de dépose.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, place des Droits de l'Homme, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 7 février 2023 à 8 heures 30 au mercredi 8 février 2023 à 16 heures 30 ou fin de dépose.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rue du Mont de Vaux et avenue Gambetta, du jeudi 9 février 2023 à 8 heures 30 au vendredi 10 février 2023 à 16 heures 30 ou fin de dépose.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

